

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 octobre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.286

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 13 septembre dernier, visant à obtenir :

« De nouveau accès à certaines de ces informations, parce qu'elles ont changé depuis ce printemps ou qu'elles sont maintenant disponibles.

PREMIÈRE SÉRIE DE DONNÉES DEMANDÉE :

La première série de données provient du « Rapport périodique des indicateurs de gestion », j'ai demandé des informations pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, informations pour les 22 CISSS/CIUSSS qui couvrent le territoire du Québec, ET également pour le Québec dans son ensemble.

Les dimensions demandées sont énumérées un peu plus bas. J'ai obtenu en partie ces données du MSSS, le 31 mai 2022. En effet, au moment où la missive du MSSS m'est parvenue le 31 mai 2022, l'ensemble des données pour l'année 2021-2022 n'étaient pas encore disponibles. En effet, il manquait la fameuse « période 13 » pour l'année 2021-2022.

Je pense que ces données sont maintenant disponibles et j'apprécieraï pouvoir obtenir les données pour l'année 2021-2022, données qui comprennent la fameuse période 13.

... 2

Voici un rappel des dimensions demandées :

1- Pour tous les types d'usagers, j'aimerais avoir le nombre d'heures de services de soutien à domicile de longue durée réalisé en aide à domicile selon les modes de dispensation suivants :

- 1.1.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile offert par l'établissement;
- 1.2.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile payés par l'établissement (Chèque emploi-service) et rendues par des employés de gré à gré, embauchés par les usagers qui choisissent l'allocation directe/Chèque emploi-service;
- 1.3.) Le nombre d'heures d'aide à domicile achetées par l'établissement et rendues par des fournisseurs qui peuvent être une entreprise privée ou une EÉSAD.
- 1.4.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile achetées par l'établissement pour le paiement de la contribution financière de l'utilisateur aux services du PEFSAD.

2- Pour les usagers du programme SAPA: j'aimerais avoir le nombre total d'heures de services de soutien à domicile longue durée réalisé en aide à domicile selon les modes de dispensation suivants :

- 2.1.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile offert par l'établissement;
- 2.2.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile payés par l'établissement (Chèque emploi-service) et rendues par des employés de gré à gré, embauchés par les usagers qui choisissent l'allocation directe/Chèque emploi-service;
- 2.3.) Le nombre d'heures d'aide à domicile achetées par l'établissement et rendues par des fournisseurs qui peuvent être une entreprise privée ou une EÉSAD.
- 2.4.) Le nombre d'heures de services d'aide à domicile achetées par l'établissement pour le paiement de la contribution financière de l'utilisateur aux services du PEFSAD.

SECONDE SÉRIE DE DONNÉES DEMANDÉE :

La seconde série de données concerne le programme Chèque emploi-service. En effet, il semble qu'il y a eu des changements dans la rémunération des travailleuses du programme Chèque emploi-service depuis le printemps 2022. Les données reçues le 31 mai 2022 ne semblent plus être à jour.

Je m'intéresse à la rémunération des travailleuses de ce programme, depuis le 15 mai 2022. J'aimerais :

1. Avoir accès au taux horaire actuel offert aux travailleurs du programme Chèque emploi-service dans chaque région administrative du Québec.
2. Connaître le moment où le taux horaire actuel a été mis en place dans chaque région administrative du Québec.
3. Connaître le taux d'indexation annuelle du taux horaire offert par le MSSS aux travailleuses du programme Chèque emploi-service.
4. Connaître le moment où cette indexation annuelle a été mise en place et à quel moment les travailleuses pourront en bénéficier. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 et 2 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Nos salutations les plus cordiales.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2